

| | | |
|---------------------------|----|---|
| Conseillers en exercice : | 77 | L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars, à dix-neuf |
| Présents : | 62 | heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance |
| Absents excusés : | 8 | ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint- |
| Pouvoirs : | 7 | Flour, après convocation légale sous la Présidence de |
| Votants : | 69 | Madame Céline CHARRIAUD. |

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, M. Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Éric BOULDOIRES, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROUT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Bernard REMISE, MME Jeanine RICHARD, MME Patricia ROCHÈS, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. Philippe ECHALIER, M. Michel ROUFFIAC, M. Olivier REVERSAT, M. Christian GENDRE, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Claude BONNEFOI, MME Nadine JANVIER, M. Adrien LAMAT, M. Louis NAVECH, M. Louis PECHAUD, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Paul RESCHE.

Pouvoirs :

M. Didier BIENAIME donne pouvoir à MME Sylvie PORTAL,
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE,
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET,
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à M. Eric BOULDOIRES,
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Philippe DELORT,
M. Jean-Claude PRIVAT donne pouvoir à MME Bonnie DELEPINE,
MME Bernadette RESCHE donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT.

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 31 mars 2020 et que la convocation avait été faite le 18 mars.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 - BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Rappelant que, conformément aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu au sein du conseil communautaire, ce débat permettant de discuter des prévisions budgétaires pour 2021 et d'informer sur la situation de la collectivité ;

Rappelant qu'outre la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, le rapport des orientations budgétaires doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (tant pour le budget principal que pour les budgets annexes) ;

Rappelant que le rapport de Saint-Flour Communauté devra être ensuite transmis aux communes membres, dans un délai de quinze jours suivant la tenue du DOB, et celui des communes membres (obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants) au Président de l'E.P.C.I. ;

Rappelant que le rapport de Saint-Flour Communauté devra être mis en ligne sur le site Internet de Saint-Flour Communauté afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, dans un délai d'un mois après la tenue du débat ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires 2021 intervient dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, depuis maintenant un an ;

Considérant que la loi de finances initiale (L.F.I.) pour 2021 publiée le 30 décembre 2020 est fortement impactée par la pandémie qui a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année 2020 ;

Précisant que la L.F.I. pour 2021 a pour objectif principal de donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, tout en proposant des mesures de compensation face à la baisse estimée à 10 milliards d'euros des impôts de production ;

Considérant que la situation de Saint-Flour Communauté évolue dans le contexte suivant :



I – Un contexte mondial bouleversé par la pandémie de la COVID-19

La première partie de la mandature 2020-2026 et plus particulièrement le budget primitif 2021 interviennent dans un contexte économique mondial et national bouleversé par la crise sanitaire de la COVID-19.

Ce choc sanitaire, économique et social est d'autant plus notable qu'il n'était encore ni connu ni même anticipé il y a un an.

1. Des prévisions budgétaires incertaines et susceptibles d'évolution

A l'échelle internationale, la crise sanitaire et les différentes mesures prises par les Etats pour y faire face ont entraîné un recul majeur de l'activité économique en 2020.

De manière générale, compte tenu du caractère inédit de la crise économique et de la difficulté à prévoir la suite de la pandémie de la COVID-19, les prévisions budgétaires des organismes internationaux sont particulièrement incertaines et susceptibles d'évolution. Parmi les aléas majeurs, tous liés directement ou indirectement à la crise sanitaire, peuvent être notamment évoqués :

☞ L'évolution de la pandémie de la COVID 19 : les campagnes de vaccination lancées depuis la fin 2020 ne permettront pas sans doute d'atteindre les objectifs de croissance fortement impactés par la deuxième vague épidémique ;

☞ La confiance des acteurs économiques dans l'avenir (ménages et entreprises) à l'issue de cette situation inédite ;

☞ Le contexte géopolitique internationale avec notamment des tensions protectionnistes déjà présentes avant la crise et aujourd'hui exacerbées.

2. En zone euro et en France : de la récession à la relance

Après une chute vertigineuse du produit intérieur brut (PIB) comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité a fortement rebondi au 3ème trimestre passant de -10,1% au 2ème

Accusé de réception en préfecture
000000668-1011049-DE-2021-0000
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

trimestre à +12,5% au 3eme trimestre avant une nouvelle contraction à -0.7% au 4eme trimestre.

Le soutien massif des institutions européennes tend à atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maitrisée. La Banque Centrale Européenne a su alimenter les banques en liquidités. Elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plan de relance par déficit public. Dans ce contexte, la croissance du PIB en zone euro a chuté d'environ -6,8% en 2020 (donnée de la Commission européenne du 6 février 2021). La prévision de croissance est de +3.9% pour 2021.

Pour ce qui concerne la France, l'hypothèse retenue par l'Etat pour la construction de son budget 2021 est celle d'une récession de l'ordre de -10% pour 2020 par rapport à 2019. Cette prévision est devenue très vite caduque compte tenu du nouveau confinement décidé au 30 octobre 2020 et réactualisée à -11%. Toutefois, les données publiées par l'INSEE fin janvier 2021 font état d'une récession massive avec une chute de 8,3% du PIB sur les douze derniers mois. Le PIB a en effet reculé de -1,3% sur le quatrième trimestre 2020.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards d'euros (environ 20% du PIB). Dès septembre 2020, le gouvernement français a présenté un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards d'euros par l'Union européenne. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il s'est vu majorer de 20 milliards d'euros supplémentaires dès l'annonce du 2eme confinement.

3. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2021

De manière générale, la loi de finances pour 2021 table sur une reprise économique sur deux ans entre 2021 et 2022 avec :

- ↳ Une forte reprise économique en 2021 mais avec une activité demeurant toutefois encore significativement inférieure au niveau d'avant crise (2019) ;
- ↳ Une nouvelle année de nette croissance en 2022 permettant le retour à un niveau d'activité proche de celui de l'année 2019.

Pour le gouvernement, ce rebond rapide interviendrait sous les effets conjugués de la levée des restrictions sanitaires et du plan de relance et dans un contexte de reprise généralisée de l'économie mondiale.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives, pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6% du PIB et une dette publique à 122,3% du PIB.

En L.F.I. pour 2021, les transferts financiers de l'Etat atteignent 104 milliards d'euros (contre 115,7 milliards d'euros en 2020), soit une baisse de 10% par rapport à 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de taxe d'habitation puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Les concours financiers s'élèvent à 51,9 milliards d'euros (contre 49,1 Mds d'€ en 2020). La mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) bénéficie de 4,2 Mds d'€ de crédits dont 1.046 Mds d'€ pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et 570 Millions d'€ pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), montants stables par rapport à 2020.

Le niveau global de la D.G.F. fixé à 26,758 Mds d'€ en 2021 est maintenu par le Gouvernement à son niveau de 2020.

Après deux reports successifs actés par les lois de finances 2019 et 2020, l'article 251 de la loi de finances pour 2021 planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021. D'un point de vue strictement technique, cette réforme est censée apporter simplification. Toutefois, elle ne sera pas totalement neutre pour les collectivités locales, en fonction des critères d'éligibilité (assiette des dépenses d'investissement ouvrant droit au bénéfice du fonds) pourrait conduire de facto à exclure certaines dépenses pourtant éligibles au FCTVA.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20210324-DELIB2021-104-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Concernant la péréquation verticale, la hausse représente 220 millions d'euros en 2021. Pour la 3eme année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La dotation d'intercommunalité est majorée de 30 M€ et portée à 1 593 M€.

La loi de finances 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards d'euros. L'une des mesures détaillées dans les articles 8 et 29 consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards d'euros dès 2021 grâce à trois leviers :

- ↳ la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- ↳ la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET) ;
- ↳ la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se poursuit selon le calendrier prévu :



Les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022. Pour Saint-Flour Communauté, cette dernière sera bénéficiaire d'une fraction de TVA versée sur son compte d'avances aux collectivités. La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020. La perte de produit fiscal est issue du calcul : Bases TH 2020 X Taux TH 2017.

Cette fraction sera ensuite appliquée, chaque année, au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à fiscalité propre bénéficient de la dynamique de l'impôt. Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, alors la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat. A noter qu'en fixant en 2021, le montant de TVA perçu sur les bases de 2020, la collectivité perd la dynamique des bases sur une année. Il s'agit bien là d'une déconnexion entre niveau local et niveau national.

La suppression de la TH aura un impact direct sur la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) perçue par l'Établissement Public Foncier. En effet, cette taxe dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, sur le foncier bâti (FB), sur le foncier non bâti (FNB) et sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) pèsera plus fortement sur les 3 impôts restants. La contribution à l'audiovisuel public sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu. La taxe FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.



Saint-Flour Communauté regroupant 53 communes pour près de 24 500 habitants va se doter de son projet de territoire 2021-2026, au terme d'un travail de concertation avec les élus membres des commissions intercommunales thématiques.

Aujourd'hui, il se traduit par des orientations stratégiques contenues dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, véritable feuille de route de la politique communautaire pour la mandature qui s'ouvre.

Rappelant que dans ce contexte, les élus communautaires ont souhaité se doter :

- D'un **pacte de gouvernance** qui a été l'occasion de construire collectivement les modalités de gouvernance politique qui viendront appuyer le projet de développement du territoire par des modalités partagées de travail et de décision au sein de l'intercommunalité et avec chacune des communes membres

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20210324-DELIB2021-104-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

- D'un **pacte financier et fiscal** qui pourrait être adopté avant la fin du premier semestre 2021, concomitamment à l'adoption du projet de territoire 2021-2026. Le groupe de travail constitué à cet effet lors de la conférence des maires du 20 novembre 2020, s'est réuni les 15 janvier, 10 février, 17 et 26 février 2021.

Une analyse financière et fiscale rétrospective a été réalisée pour chacune des communes membres et pour l'EPCI. Quatre fiches financières par commune ont été élaborées et transmises à chaque maire. Celles-ci reprennent les principaux indicateurs financiers de la commune, ainsi que l'historique de l'attribution de compensation en vigueur pour chacune d'elle. L'analyse financière fait apparaître :

- ↳ d'une part, une bonne situation financière des communes, générant pour celles-ci une capacité à investir satisfaisante ;
- ↳ d'autre part, une situation financière acceptable pour Saint-Flour Communauté, avec un point de vigilance qui doit être porté sur son niveau d'épargne brute, et faisant apparaître une capacité à investir plus limitée que celle des communes.

Sur la base de ce diagnostic et des orientations validées lors de la conférence des maires du 5 mars dernier, il est proposé de débattre des orientations budgétaires pour 2021, précisées comme suit :



II - 2021 : donner à l'intercommunalité et aux communes les moyens d'initier un nouveau projet de territoire

L'année 2021 est une année de construction du projet de territoire 2021-2026. Le budget proposé tendra à donner les moyens à l'intercommunalité et aux communes d'en initier la mise en œuvre.



1. Recettes de fonctionnement

Le résultat global de l'exercice 2020 du budget général de Saint-Flour Communauté s'élève à **+ 1 640 171 €** (C.A.2020) contre + 1 765 250 € (C.A. 2019).

1-1 Fiscalité

Les orientations budgétaires sont ici proposées sur la base des objectifs du pacte fiscal et financier, validés lors de la conférence des Maires du 5 mars 2021, et en cours d'élaboration, à savoir :

- ↳ Une évaluation prospective des recettes fiscales. En effet, les données fiscales transmises par la Direction Générale des Finances Publiques est prévue pour début avril 2021 ;
- ↳ La neutralisation pour le contribuable (ménages et entreprises) de l'impact de l'adhésion de Saint-Flour Communauté à l'Etablissement Public Foncier – SMAF Auvergne depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- ↳ La stabilité des taux de fiscalité, une fois déduite la part de la taxe additionnelle de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) perçue par l'EPF.

→ Revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Pour information, jusqu'à la loi de finances 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. Depuis, la revalorisation est fonction de l'indice du prix à la consommation harmonisé entre novembre 2019 et novembre 2020.

En 2021, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de la Taxe d'habitation (résidences secondaires), de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (locaux d'habitation), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la Cotisation foncière des entreprises est de +0,2 % (contre +1,2% en 2020).

→ Réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Pour Saint-Flour Communauté comme ailleurs, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. Elle représente 22 % du produit fiscal total de la TH perçu par Saint-Flour Communauté, soit un montant prévisionnel de 712 464 €, à taux constant, figé jusqu'en 2022.

Pour mémoire, **en 2020**, en ce qui concerne la TH et sa réforme, l'intercommunalité avait perçu **3 551 644 €** répartis comme suit :

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20210324-DELIB2021-104-DE
intercommunalité avant perçu
Date de réception préfecture : 02/04/2021

- 3 232 010 € de produit fiscal de la TH ;
- majoré de 319 634 € de compensation versée par l'Etat.

Concernant la compensation versée par l'Etat à la suite de la suppression progressive de la TH sur les résidences principales, le produit prévisionnel de TH à percevoir est estimé pour 2021 à 2 840 000 €. Aussi, **cette année**, Saint-Flour Communauté percevrait donc **3 553 066 €** qui correspondent à la somme de 2 840 602 € majorée de 712 464 € de TH sur les résidences secondaires. C'est donc une **quasi stabilité** des produits figés sur les montants 2020. En effet, l'Etat n'a pas souhaité majorer le produit fiscal en 2021 en tenant compte de la **dynamique des bases**. C'est donc bien **une perte nette ainsi induite** pour l'ensemble des EPCI, ce qui avait été dénoncé par les associations d'élus nationales.

→ Les impôts de production en 2021

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire (potentielles liquidations d'entreprises, baisse du CA, moindres créations), les diminutions des montants des recettes fiscales sont estimées comme suit :

- ✓ Impact sur les produits de CFE et TASCOM : - 2 % (- 60 000 €)
- ✓ Impact sur la CVAE (déjà notifiée par les services de l'Etat) : - 5 % (- 56 000 €).

A ce jour et compte tenu des éléments dont dispose Saint-Flour Communauté, l'impact de la crise sanitaire est donc estimé à un montant de recettes fiscales en moins d'environ 116 000 €.

Si la loi de finances pour 2021 a bien prévu tant la baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) que la révision des valeurs locatives des établissements industriels (division par deux des valeurs locatives), l'impact budgétaire est compensé par l'Etat.

→ L'impact de l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier (EPF) depuis le 1^{er} janvier 2020 :

Par délibération du conseil communautaire en date du 3 novembre 2019, Saint-Flour Communauté a adhéré à l'Etablissement Public Foncier. Cette adhésion se matérialise par la perception par l'EPF de la Taxe Spéciale d'Equipeement (TSE), taxe additionnelle aux taxes locales. L'assiette de cette taxe repose sur les bases d'imposition de TH, sur le foncier bâti (FB), sur le foncier non bâti (FNB) et sur la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Afin de **neutraliser l'impact** de cette adhésion **sur le contribuable** (ménages et entreprises) et conformément aux objectifs du pacte financier et fiscal, une baisse proportionnelle des taux de foncier bâti, foncier non bâti et de cotisation foncière des entreprises pourrait être envisagée. Dans cette hypothèse, cette **baisse de recettes est estimée à 87 000 € environ**.

→ La taxe de séjour :

Compte tenu du contexte sanitaire et des incertitudes de l'année 2021, les orientations budgétaires sont proposées sur la base d'un produit de taxe de séjour de 130 000 € (117 000 € perçus en 2020). Ce montant est intégralement reversé à l'Office de tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour.

1-2 Dotation d'intercommunalité

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) s'est stabilisé, en 2020, avec une revalorisation de l'ordre de 10%.

En 2021, suite à la réforme de la dotation d'intercommunalité de 2019 et des modifications de ses critères d'attribution, la D.G.F. de Saint-Flour Communauté devrait encore connaître une **évolution d'environ +43 000 €** (évolution maximale fixée par la loi à +10 %).

1-3 Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

- FPIC

Les orientations budgétaires sont construites avec un produit net du F.P.I.C. égal à 2020 et une **répartition maintenue à 50/50 entre intercommunalité et communes**, comme cela a été défini dans les orientations du pacte financier et fiscal. Le montant prévisionnel du F.P.I.C. pour 2021 est de **389 167 € en solde net** (prélèvement diminué du reversement) **pour l'EPCI**.

1-4 Produits des services

Les produits des services devraient se maintenir sensiblement au niveau des recettes constatées au compte administratif 2020, soit une **évaluation de 700 000 €**, sous réserve de l'impact de la crise sanitaire.

1-5 Autres dotations

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20210324-DELIB2021-104-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Les autres dotations devraient être **stables par rapport à 2020**, les orientations budgétaires prévoyant la poursuite des services mis en place avec la fusion territoriale et leur harmonisation à l'échelle de Saint-Flour Communauté, tels que :

- Le service de portage de repas à domicile,
- Le service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- Etc.



2. Dépenses de fonctionnement

2-1 Charges de personnel (chapitre 012)

Plusieurs mesures nationales viennent impacter la collectivité :

✚ Le décalage du dispositif de modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.)

Ce dispositif consiste en une revalorisation indiciaire pour certaines filières, toutes catégories confondues.

Initialement prévu sur une période allant de 2016 à 2020, il est prolongé en 2021.

Concrètement, cela se traduit par :

- Une augmentation des indices de début et de fin de carrière,
- Une amélioration des déroulements de carrière,
- La possibilité pour chaque fonctionnaire d'effectuer une carrière sur au moins 2 grades,
- Une reconnaissance du niveau de qualification et des missions exercées par les personnels sociaux de catégorie B à travers leur passage en catégorie A depuis le 1^{er} février 2019.

L'impact financier pour 2021 de ce dispositif est estimé à 11 800 € pour la collectivité.

✚ L'instauration d'une prime précarité

Cette prime de précarité concerne les agents contractuels dont la durée du contrat, renouvellement compris, est inférieure ou égale à 1 an.

✚ La revalorisation du coût horaire du SMIC

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le coût horaire brut du SMIC est passé de 10,15 € à 10,25 €. Il concerne les seuls contrats de droit privé.

✚ L'augmentation de cotisations salariales et patronales au 1^{er} janvier 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2021, ont évolué les cotisations suivantes :

- Concernant les agents affiliés au régime général (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques - IRCANTEC) : l'augmentation de 1,43% à 1,53% des cotisations patronales « Accidents-invalidité » a été mise en œuvre ;

A périmètre constant des effectifs au 1^{er} janvier 2021, les charges de personnel 2021 sont évaluées sur la base d'une majoration des dépenses de + 1,5 % brut par rapport à 2020 (sans tenir compte des recettes potentielles). Plusieurs services connaîtront des **majorations de charges de personnel par rapport à 2020** :

Pôle Développement territorial – services aux communes

✚ Au terme des visites des communes membres de Saint-Flour Communauté à l'automne 2020, la volonté des élus de développer les services d'assistance technique aux communes s'est affirmée. En ce sens, la création d'un pôle « développement territorial- services aux communes » est initiée. Lors du conseil communautaire du 10 mars 2021, a été approuvée la création d'un poste de direction de ce pôle. Il vient donc majorer les dépenses de personnel par rapport à 2020 dont le budget prévoyait déjà 6 mois de crédits budgétaires pour la direction de la commande publique.

✚ Dans le cadre d'une nouvelle organisation des services qui serait proposée aux instances paritaires, la mission « agriculture » pourrait être rattachée au service développement économique. Si cette orientation était validée, cette mission serait pourvue d'un apprenti, dont le financement de l'apprentissage doit être prévue sur 12 mois (contre un mois en 2020).

✚ Le poste de chargé de mission tourisme est prévu en année pleine. Ce poste contractuel non subventionné se substitue au poste de chargé de mission « Vallée de La Truyère » qui bénéficiait de financements au titre des programmes LEADER.

Pôle Administration générale-Finances

✚ Le financement d'un poste à temps complet venant renforcer l'équipe RH à l'année, et si besoin compenser des absences ponctuelles au service administration générale, est proposé conformément à la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2021.

Service Environnement

✚ Le financement sur 9 mois d'un poste d'animateur Natura 2000 financé à 100% au titre de l'Etat et de l'Union européenne est prévu.

Service agriculture /alimentation

Le financement sur 6 mois d'un poste mission agricole

Pôle des services techniques intercommunaux

✚ La création d'un poste de coordonnateur des équipes techniques sur 9 mois est financée. Ce poste basé à Chaudes-Aigues tend à développer les services apportés aux communes et à coordonner les actions des agents techniques de Saint-Flour Communauté, sur les trois antennes de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour.

Service « Opération de Revitalisation du Territoire »

✚ Le financement sur 7 mois du reste à charge pour la collectivité d'un poste de chef de projet Petites Villes De Demain, financé à hauteur de 75 % par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est proposé alors que seules 3 mensualités avaient été provisionnées au BP 2020.

✚ Est proposé le financement sur 6 mois du reste à charge d'un poste de manager de commerce qui pourrait être mutualisé avec les trois communes lauréates de l'appel à projet Petites Villes de Demain, si elles le souhaitent. Le financement proposé par la Banque des Territoires est forfaitaire à hauteur de 20 000 € par an pour 1 ETP. Cette opération est budgétairement neutre.

2-2 Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général, tout en conservant l'objectif de quasi stabilité par rapport à 2020 à compétence et périmètre constants, évolueront pour tenir compte de la mise en service de la Maison de l'habitat sis place d'Armes à Saint-Flour en avril 2021 et de la maison des services de Neuvéglise sur Truyère en mai 2021.

Par ailleurs, sont envisagés :

- la mise en œuvre de la troisième année du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère dont la signature est intervenue en septembre 2019 ;
- la mise en œuvre des actions prévues au titre du Projet Alimentaire Territorial et de TERRALIM ;
- le portage par Saint-Flour Communauté de missions en faveur des communes de Chaudes-Aigues et Pierrefort en matière de lutte contre la vacance des logements et contre l'habitat insalubre ou indigne, en plus du secteur d'intervention de Saint-Flour ;
- la réalisation d'audits sur le centre aqualudique et sur le conservatoire viendra majorer les dépenses du budget général.

En vue du classement à l'UNESCO du Viaduc de Garabit, la création de l'association nationale approuvée lors du conseil communautaire du 10 mars 2021 entraîne une majoration des dépenses de 5 000 € au titre de la participation statutaire. 10 000 € sont prévus en faveur de la fondation internationale. Pour la valorisation de la Vallée de la Truyère, l'adhésion au réseau des Grands Sites de France est prévue à hauteur de 2 000 €.

Concernant la politique éducative et sociale, Saint-Flour Communauté poursuivrait ses engagements conformément aux propositions de la commission thématique intercommunale. Un soutien spécifique est prévu pour les actions en faveur des services de proximité (permanences en M.S.A.P., agences postales intercommunales...) ainsi qu'en faveur de la jeunesse (Pass'Activ'Jeunes en faveur des 6-18 ans domiciliés sur

Adressé de réception en préfecture
015-20066660-20210324-DELIB2021-104-DE
Date de transmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

financement des accueils de loisirs, gestion de proximité des transports scolaires avec application du principe de gratuité pour tous les élèves du 1^{er} degré résidant sur le territoire intercommunal, dispositif d'aide à la mobilité sur le temps scolaire en faveur de toutes les écoles du territoire intercommunal,...).

Dans le domaine de la mobilité, la convention à intervenir avec la Région avant le 30 juin 2021 fixera les montants des flux financiers entre l'intercommunalité et la Région Auvergne Rhône Alpes, désormais compétente.

2-3 Charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les charges de gestion courantes évolueront en fonction des **moyens affectés aux budgets annexes (Centre aqualudique, Pôle Culture Patrimoine)** encore fortement impactés par la crise sanitaire dont on ignore l'évolution pour 2021.

Ces enveloppes varieront en fonction du montant de la **participation versée à l'Office de tourisme intercommunal**, ainsi qu'en fonction des participations statutaires appelées.

Concernant le soutien apporté au secteur associatif dont les bénévoles font vivre le lien social sur notre territoire, et dans le respect des objectifs définis pour l'élaboration du pacte financier et fiscal, une stabilité des crédits affectés hors crise sanitaire est prévue malgré les fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur notre collectivité.

2-4 Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Les charges exceptionnelles seraient **en baisse de 17 %**. En 2020, ce chapitre a été majoré des 100 000 € affectés à l'opération des Chèques Relance. **Les crédits non consommés étant rattachés à l'exercice 2020, ils pourront être mobilisés pour de nouvelles dépenses, sans impacter des crédits budgétaires nouveaux de l'exercice 2021.** C'est en ce sens que l'enveloppe totale de 100 000 € (valeur de la totalité des chèques remis aux communes) a été comptabilisée au Compte Administratif 2020.

Ces charges évolueront également en fonction des **moyens affectés aux budgets annexes (budgets annexes de développement économique, ...)**.

La somme versée aux budgets annexes à caractère économique est en diminution de 40 000 € par rapport au budget primitif 2020, du fait de l'installation de nouvelles entreprises dans nos locaux permettant une évolution de loyers conséquente, venant minorer la participation de Saint-Flour Communauté.

Notre intercommunalité pourrait ainsi poursuivre **son travail partenarial avec Hautes Terres Communauté** pour son Contrat Local de Santé et la Gestion Prévisionnelle des emplois et des Compétences Territoriales.

Les démarches communes initiées dans le cadre du **Syndicat des Territoires de l'Est Cantal**, désormais Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.), seraient poursuivies avec notamment l'élaboration du **Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.)**, obligatoire pour Saint-Flour Communauté, et la mise en place d'un observatoire des logements vacants.

2-5 Charges financières (Chapitre 66)

Concernant les charges financières, elles s'élèveraient à **122 000 €** pour les intérêts des emprunts contre 133 877,44 € en 2020. Il est proposé de **transférer l'emprunt** contracté pour la réalisation d'une maison de santé à Neuvéglise sur Truyère en 2015, sur le budget annexe « maisons territoriales de santé », ce qui minore l'annuité d'emprunt du budget général d'un montant de 7 900 €.



3. Section d'investissement

3-1 Dette

En 2021, le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de **508 000 €** contre 483 800 € inscrits au budget primitif 2020, en évolution par rapport à 2020 du fait du nouvel emprunt de **673 281,47 €** inscrit en restes à réaliser 2020.

La **dette en capital** s'élève au 1^{er} janvier 2021 à **7 056 931,84 €**, après transfert de l'emprunt relatif à la maison de santé de Neuvéglise sur Truyère dont le capital restant dû s'élève à 218 043,05 € au 1^{er} janvier 2021. Elle était de 7 099 308,60 € au 1^{er} janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20210324-DELIB2021-104-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

L'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 630 000 € contre 624 000 € en 2020.

3-2 Dépenses d'équipement 2021

Le **montant consolidé** (y compris les budgets annexes hors zones d'activités) des **dépenses d'équipement** envisagées dans le cadre des orientations budgétaires 2021, est de **1,5 M€ net** de crédits nouveaux.

Ce montant est le fruit d'un scénario construit dans le cadre du pacte financier et fiscal en cours d'élaboration. Ce scénario repose sur le postulat d'une crise sanitaire concentrée essentiellement sur 2020, avec effets encore substantiels mais moitié moindres sur 2021 puis retour à la normale ensuite.

En 2021, certains investissements dont la pluriannualité a été actée par autorisations de programme - crédits de paiement en 2019 et 2020 et par décisions modificatives budgétaires 2020 vont se poursuivre :

- **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
AP-CP adoptée par délibération du 29 novembre 2018
- **Aménagement du belvédère et des abords du CIAP/Maison de l'habitat :**
AP-CP adoptée par délibération du 13 novembre 2019
- **Construction d'un Centre de tennis couvert et de terrains extérieurs :**
AP-CP adoptée par délibération du 11 décembre 2019

Elles pourront faire l'objet d'ajustements à l'occasion du vote du budget primitif, en fonction des montants de crédits à mobiliser pour chacun de ces projets. A noter que pour le centre de tennis couvert et de terrains extérieurs, les montants à inscrire en 2021 seront revus à la baisse, tout comme pour l'aménagement du belvédère et des abords du CIAP/Maison de l'habitat.

Par délibérations des 14 décembre 2020, 13 janvier et 10 mars 2021, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente a été autorisée à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement à hauteur de **432 200 €** avant le vote du BP 2021. Ces montants déjà affectés seront donc inscrits au BP 2021.

Viennent s'ajouter à ces montants les opérations dont les crédits annuels des opérations contractualisées qui pourraient s'élever autour de 1.3 M€ regroupés autour des axes stratégiques de Saint-Flour Communauté. A titre d'information, la ventilation pourrait s'opérer comme suit :

- ✚ Environnement, transition énergétique : 250 000 €
- ✚ Economie, Emploi, Formation : 96 000 €
- ✚ Culture, Patrimoine : 51 000 €
- ✚ Agriculture, Forêt : 60 000 €
- ✚ Planification : 48 000 €
- ✚ Services aux habitants : 260 000 €
- ✚ Habitat : 162 000 €
- ✚ Tourisme / sports : 262 000 €

A ces dépenses s'ajoutent **les restes à réaliser 2020** d'un montant de 3 617 571 €, dont les opérations pluriannuelles ayant fait l'objet d'Autorisations de Programme / Crédits de paiement et se terminant en 2021 sont rappelées ci-dessous :

- **Aménagement du club house de la Halle à Pierrefort :**
AP-CP adoptée par délibération du 13 novembre 2019
Montant total TTC de crédits en restes à réaliser : 283 405 €
- **Maison de services à la population de Neuvéglise sur Truyère :**
AP-CP adoptée par délibération du 11 décembre 2019
Montant total TTC de crédits en restes à réaliser : 539 303 €
- **CIAP - Maison de l'architecture, du patrimoine et de l'habitat à Saint-Flour (3ème tranche) :**
AP-CP adoptée par délibération du 11 décembre 2019
Montant total TTC de crédits en restes à réaliser : 358 969 €
- **Aménagement de la salle d'exposition de Malbo :**
AP-CP adoptée par délibération du 11 décembre 2019
Montant total TTC de crédits en restes à réaliser : 198 568 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20210324-DELIB2021-104-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

→ Développement des usages numériques sur le territoire :

AP-CP adoptée par délibération du 18 juillet 2019

Montant total TTC de crédits en restes à réaliser : 184 980 €

Au cours des mandats précédents, Saint-Flour Communauté a systématiquement inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la **recherche d'un haut niveau de cofinancements**, notamment par le biais des contractualisations financières avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département du Cantal.

Dans un contexte budgétaire contraint par la crise économique tant pour Saint-Flour Communauté que pour les autres financeurs, l'EPCI considère **la recherche active de cofinancements et surtout leur diversification comme une priorité réaffirmée et renforcée sur la mandature 2020-2026**.

En matière de cofinancements, les années 2021 à 2023 constitueront d'ailleurs des années charnières et de transition durant lesquelles :

- Saint-Flour Communauté continuera de **bénéficier de certains cofinancements obtenus dans la mandature précédente** ;
- Saint-Flour Communauté doit s'inscrire **dans de nouvelles dynamiques contractuelles et de nouveaux dispositifs de cofinancements**.

Sur ce dernier point, **Saint-Flour Communauté est particulièrement attentive** :

- **Au plan de relance de l'économie et à ses diverses dimensions** : renforcement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), différents appels à projets notamment en matière de transition écologique, nouvelle génération de contrat de projets Etat-Région avec le volet interrégional Massif Central... La signature avant le 30 juin 2021 d'un **Contrat de Relance et de Transition Ecologique** (CRTE) avec l'Etat est une priorité communautaire ;
- A la **nouvelle génération/programmation des fonds structurels européens** pour la période 2021-2027 avec notamment un nouveau programme LEADER qui concernerait les 53 communes membres de l'EPCI ;
- Au **nouveau Contrat Ambition Région** (CAR II), avec la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- A toute **nouvelle contractualisation avec le Département du Cantal**.

De cette capacité à mobiliser des financements auprès de nos partenaires, dépendra le montant annuel des dépenses d'équipement mobilisables.

3-3 Recettes d'investissement 2021

Afin de permettre le financement de ces dépenses d'équipement et en tenant compte des perspectives de financements partenariaux, un emprunt nouveau sera proposé en tenant compte de l'objectif de maintenir une capacité de désendettement en deçà des 8 ans en consolidé (6,6 ans en consolidé – donnée CA 2020).



Les orientations budgétaires 2021 proposées reposent sur une prudence comptable compte tenu du contexte sanitaire toujours incertain et dans **l'attente de la notification des bases fiscales 2021 comme des montants de dotations définitifs**. Dans ces conditions, il est proposé de :

- **Poursuivre la maîtrise de nos charges de fonctionnement conformément aux objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal** :

Plutôt que de procéder au moins à court terme à une diminution de ses concours financiers aux collectivités locales, dont la dotation globale de fonctionnement, le gouvernement avait décidé depuis 2018 (**pacte de Cahors**) :

- De contraindre l'évolution des dépenses des collectivités locales, particulièrement pour ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement ;
- De contractualiser avec les plus importantes d'entre elles (322 collectivités locales, essentiellement des régions, départements, grandes villes et principaux EPCI) afin de plafonner l'éventuelle évolution annuelle de leurs dépenses réelles de fonctionnement à **+1.2% en valeur, inflation comprise** (objectif adaptable à la marge).

Théoriquement applicable, la contractualisation avec l'Etat a été suspendue sine die par l'Etat depuis le printemps 2020 (1ère loi de finances rectificative pour 2020) avec pour objectif de ne pas obérer les marges d'intervention des collectivités locales pour répondre à la crise sanitaire, économique et sociale.

Toutefois, cette expérimentation nationale pourrait être étendue à d'autres collectivités comme Saint-Flour Communauté. C'est pourquoi, dans le cadre du pacte financier et fiscal, il est proposé de contenir les dépenses de fonctionnement en-deçà de **+1,2% par an** (hors hausse du coût des ordures ménagères), réparties comme suit :

♦ **en charges de personnel**, pour 2021 et en budget consolidé, une hausse de **+3,2%** net est envisagée tenant compte des recrutements précités et d'une hausse de +1,2% (effet GVT glissement vieillesse technicité). A partir de 2022, la hausse serait de +1,2% par an nets (effet GVT majoré des nouveaux recrutements en charge nette -dépenses salariales minorées des recettes-).

♦ **en charges générales** : **+4,2% par an** en moyenne tenant compte d'un effet à la hausse de la TGAP et de la réorganisation du service de collecte des déchets pour +2.5% par an ainsi que d'une augmentation de +1,7% par an des dépenses d'entretien par rapport aux exercices antérieurs, y compris l'inflation.

♦ **en autres charges de gestion** limitées à la **hausse de l'inflation**.

♦ **en frais financiers** sur la base d'emprunts contractés sur une durée de 15 ans conclus au taux 0,75% en 2021, 1% en 2022 et +0,25% par an ensuite.

- **Moduler à la baisse les taux de fiscalité** afin de ne pas impacter les ménages et les entreprises à la suite de l'adhésion à l'EPF – SMAF Auvergne ;
- **Recourir à un emprunt** qui pourrait se limiter à environ 1 M€ ;
- **Finaliser les opérations d'équipement engagées au titre du projet de territoire qui a fait l'objet de contractualisations avec nos partenaires et de permettre la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire partagé.**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡ **DÉBAT des orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ;**

⚡ **VOTE les orientations budgétaires pour l'exercice 2021.**

POUR : 48 VOIX

ABSTENTIONS : 21 (M. René PELISSIER, M. Eric BOULDOIRES, M. Richard BONAL, M. Gilles BIGOT, M. Didier BIENAIME par pouvoir à MME Sylvie PORTAL, M. Jean-Luc PERRIN, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, MME Annick MALLET par pouvoir à M. Philippe DELORT, M. Jean-Pierre JOUVE par pouvoir à M. Eric BOULDOIRES, MME Sylvie PORTAL, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Maryline VICARD, M. Serge TALAMANDIER, M. Jérôme GRAS, MME Patricia ROCHÈS, MME Marie PETITIMBERT, M. Jean-Claude PRIVAT par pouvoir à MME Bonnie DELEPINE, MME Marine NEGRE, M. Philippe DE LAROCHE).

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

